

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION — DISCIPLINE — TRAVAIL

OBJET : Surtaxes et Surcharges
tarifaires à l'importa-
tion élaborées dans
le cadre de la deuxième
phase de libéralisation
des échanges.-

IRCULAIRE N° 544 DU

16 - 04 - 88

(DIFFUSION GENERALE)

REFERENCE : Décret N° 87-1278 et 87-1279
du 28 octobre 1987.-

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble des services
et des usagers pour application à compter du Lundi 18 avril 1988,
les dispositions des annexes I et II des décrets n°s 87-1278 et
87-1279 du 28 octobre 1987 (JO-CI n° 43 du lundi 2 novembre 1987)
relatives aux nouvelles surtaxes et surcharges tarifaires élaborées
dans le cadre de la deuxième phase de la libéralisation des importa-
tions.

A.- ANNEXE I AU DECRET 87-1278 DU 28 OCTOBRE 1987.-

Liste des produits soumis à des surtaxes tarifaires
à l'importation.

La liste est établie à partir des numéros de la Nomenclature
tarifaire et statistique de la douane, et comporte en face
de chaque numéro, le taux de base "t" de la surtaxe à l'importation

.../...

ANNEXE I A AU DECRET 87-1278 DU 28-10-87

PRODUITS AGRICOLES

Chapitre et numéro de la Nomenclature tarifaire et statistique concernée	Taux de base "t" de surtaxe tarifaire à l'importation
<u>CHAPITRE 15</u>	
15-07-25	0 %
15-07-61	80 %
15-07-62	80 %
15-07-63	80 %
15-07-65	0 %
15-07-67	0 %
15-07-71	0 %
15-07-73	0 %
<u>CHAPITRE 40</u>	
40-01-10	0 %
40-01-20	0 %
40-01-30	0 %
<u>CHAPITRE 55</u>	
55-01-19	0 %

ANNEXE A AU DECRET 87-1278 du 28-10-1987

PRODUITS MANUFACTURES

Chapitre et numero de la Nomenclature tarifaire et statistique concernée.	Taux de base de surface tarifaire à l'importation
<u>CHAPITRE 51</u>	
51-04-43	10 %
51-04-44 et 51-04-45	15 %
51-04-46	10 %
51-04-47 et 51-04-48	15 %
51-04-51	10 %
51-04-52 et 51-04-53	15 %
51-04-83	10 %
51-04-84 et 51-04-85	15 %
51-04-86	10 %
51-04-87 et 51-04-88	15 %
51-04-91	10 %
51-04-92 et 51-04-93	15 %
<u>CHAPITRE 56</u>	
56-07-31	10 %
56-07-32 à 56-07-34	15 %
56-07-41	10 %
56-07-42 à 56-07-44	15 %
56-07-45	10 %
56-07-46 à 56-07-48	15 %
56-07-61	10 %
56-07-62 à 56-07-64	15 %
56-07-71	10 %
56-07-72 à 56-07-74	15 %
56-07-81	10 %
56-07-82 à 56-07-84	15 %
<u>CHAPITRE 59</u>	
59-08-22	10 %
<u>CHAPITRE 60</u>	
60-01-11	0 %
60-01-12	15 %
60-01-13	0 %
60-01-14	10 %
60-01-15	15 %
60-01-16	10 %
60-01-21	10 %
60-01-22 à 60-01-24	15 %
60-01-90	15 %

.../...

: <u>CHAPITRE 61</u>	:	:
: 61-01-11 à 61-01-15	: 15 %	:
: 61-01-91 à 61-01-95	: 15 %	:
: 61-02-10	: 15 %	:
: 61-02-21 à 61-02-26	: 15 %	:
: 61-02-29	: 15 %	:
: 61-02-91 à 61-02-96	: 15 %	:
: 61-02-99	: 15 %	:
: <u>CHAPITRE 62</u>	:	:
: 62-03-22	: 20 %	:
: <u>CHAPITRE 84</u>	:	:
: 84-15-01	: 40 %	:
: 84-15-09	: 40 %	:

B - ANNEXE II AU DECRET n°87-1278 du 28/10/87

Le coefficient multiplicateur "1" sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la surtaxe tarifaire à l'importation jusqu'au 17 avril 1989.

Le taux "t" de chaque surtaxe tarifaire à l'importation, figurant à l'annexe I A du décret 87-1278 du 28-10-87, sera révisé tous les 6 mois en fonction des variations des cours mondiaux des produits concernés.

C - ANNEXE I AU DECRET n° 87-1279 du 28/10/1987

Liste des produits soumis à des surcharges tarifaires à l'importation.

La liste est établie à partir des numéros de la nomenclature tarifaire et statistique de la Douane, et comporte, en face de chacun de ces numéros, le taux de surcharge tarifaire à l'importation applicable à chaque produit.

: Numéro de nomenclatures : tarifaire et statistique : concerné	: Taux de surcharge tarifaire : à l'importation	:
: 04-03-20	: 25 %	:
: 04-03-90	: 25 %	:
: 15-07-01 à 15-07-04	: 30 %	:
: 15-07-24	: 40 %	:
: 15-07-34	: 40 %	:
: 15-07-36	: 40 %	:

: 15-07-44	: 40 %	:
: 15-07-48	: 40 %	:
: 15-07-64	: 40 %	:
: 15-07-68	: 40 %	:
: 15-07-74	: 40 %	:
: 15-07-84	: 40 %	:
: 15-07-94	: 40 %	:
: 15-13-10	: 25 %	:
: 15-13-90	: 30 %	:
: 34-01-01	: 30 %	:
: 34-01-02	: 30 %	:
: 34-01-03	: 35 %	:
: 34-01-11 à 34-01-19	: 25 %	:
: 34-01-20 à 34-01-49	: 20 %	:
: 34-01-61 à 34-01-90	: 20 %	:
: 34-02-32	: 30 %	:
: 34-02-42	: 30 %	:
: 34-05-40	: 10 %	:
: 73-38-21	: 12 %	:
: 85-23-02	: 20 %	:

D - ANNEXE II AU DECRET n°87-1279 du 28/10/1987

Le taux "t" de chaque surcharge tarifaire à l'importation, pour les produits dérivés de l'huile de palme et produits similaires sera révisé tous les 6 mois en fonction des variations des cours mondiaux de ces produits.

Je précise que :

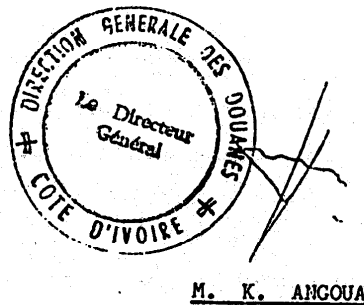
1° lorsqu'un produit donné se trouve être soumis à une surcharge tarifaire par application des dispositions du décret n° 84-1234 du 8 novembre 1984 portant création des surcharges tarifaires à l'importation pour certains produits tel que modifié par le décret n° 85-398 du 23 mai 1985 et le décret n°87-1279 du 28 octobre 1987, seul le taux de surcharge indiqué par le décret 87-1279 est à retenir ;

2° les taux de surtaxes et surcharges tarifaires repris dans les tableaux ci-dessus sont dégressifs sur cinq ans pour compter du 18 avril de chaque année conformément aux coefficients multiplicateur fixés comme suit :

1ère année	=	t x 1
2e année	=	t x 0,8
3e année	=	t x 0,6
4e année	=	t x 0,4
5e année	=	t x 0,2

.../...

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence



AMPLIATIONS :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère du Commerce
- Ministère de l'Industrie
- Ministère de la Défense
- Ministère de la Chambre de Commerce d'ABIDJAN
- Président de la Chambre d'Industrie
- SCIMPEX B.P. 3792 ABIDJAN
- UPACI 01 BP. 1340 ABIDJAN 01
- Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO ABIDJAN
- Syndicat PME Transit S/C INTER-TRANSIT ABIDJAN
- Projet SYDAM à l'attention de Mr. BLEGBO
- Ambassade de Côte d'Ivoire à BRUXELLES
à l'attention du Conseiller des Affaires
Douanières 234 AV. FRANKLIN D. ROOSEVELT
- 1050 BRUXELLES
- M. K. DOUA BI CCD 26/38 Rue de L'Industrie
à BRUXELLES (BELGIQUE)
- Mme GOSSET MARIE Ambassade Côte d'Ivoire à GENEVE
47 - AV BLANC 1211 GENEVE (SUISSE)
- Directeur des Services Centraux
- Directeur des Services Extérieurs
- Directeur des Enquêtes Douanières
- Directeur des Recettes Douanières
- les Sous-Directeurs Régionaux
- les Chefs et Inspecteurs des Visites

Pour information.